

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique le Boullay-Mivoye, le Boullay-Thierry, Puiseux

7 place du Château - ☎ 02 37 38 35 65

28210 Le BOULLAY-THIERRY

sirpboullaythierry@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Uniquement durant les périodes scolaires : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Horaires : le matin de 7h00 à 8h50 – le soir de 16h30 à 18h30

Il est rappelé aux familles que le périscolaire n'est pas un service obligatoire.

I. INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la garderie sont réalisées **sur le portail FAMILLE** en début d'année scolaire pour l'année ou **avant jeudi 13h pour la semaine suivante** ou par mail (**uniquement en cas d'impossibilité de le faire en ligne**),

Les réservations de gardes exceptionnelles sont possibles mais il faudra toujours prévenir le service de garderie 48 heures à l'avance.

II. ABSENCES

En cas d'absence, les parents doivent prévenir au plus tôt les services du SIRP ou via le **portail FAMILLE**.

III. TARIFS ET REGLEMENT

Nombre d'enfants	Montant matin/soir
1 enfant	3,80 €
2 enfants	3,10 €
3 enfants	2,48 €
Exceptionnelle	5 €

Attention les retards feront l'objet d'une facturation supplémentaire : 4,50 € par ¼ d'heure supplémentaire, tous retards trop consécutifs entraîneront l'exclusion temporaire de l'enfant.

La **facture de la garderie** est établie chaque début de mois, consultable et téléchargeable **sur le portail FAMILLE**, selon **les réservations faites** au préalable, **aucune modification et remboursement** ne seront acceptés une fois les réservations validées. L'absence pour maladie, **uniquement de plus de 4 jours** sera prise en compte sur présentation d'un certificat médical (fourni dans les 48 h) et pourra déclencher un remboursement.

Le règlement se fait à réception du titre exécutoire de la DGFIP par :

- Prélèvement bancaire (en cas de mandat de prélèvement mis en place),
- Chèque à l'adresse mentionnée sur le titre de paiement,
- Carte bancaire sur le site de la DGFIP,
- Espèces en bureau de tabac.

Si des factures restent impayées malgré les différentes relances effectuées par le SIRP et la Trésorerie de Dreux Agglomération, **le Conseil syndical pourra décider du retrait de votre ou de vos enfant(s) de la garderie.**

IV. REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Pour des raisons de sécurité, **les familles doivent se rendre jusqu'à la salle de la garderie, le matin comme le soir**, pour accompagner ou venir chercher leur(s) enfant(s), et se signaler auprès du personnel de garderie. Elles doivent également fournir un goûter à leur(s) enfant(s).

Les enfants doivent avoir un comportement correct et respecter le Personnel, les autres enfants, le matériel et les locaux.

Cette consigne doit être scrupuleusement respectée pour des raisons d'organisation, de responsabilité et de sécurité.

Signature des parents

Le Président, Frédéric GIROUX

